

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création d'une implantation d'enseignement primaire spécialisé libre de type 7 située à Bastogne

A.Gt 11-07-2008

M.B. 14-10-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8°;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185;

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'établissement d'enseignement maternel et primaire spécialisé libre « La Petite Ecole », de Montegnée, d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 7 située sur le territoire de la commune de Bastogne;

Considérant que l'implantation n'est pas située sur le territoire de la même commune que l'école d'enseignement maternel et primaire spécialisé « La Petite Ecole », à Montegnée;

Considérant que si l'implantation se situe dans la même commune, elle ne doit pas faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement;

Considérant qu'il n'y a aucun établissement d'enseignement spécialisé qui organise l'enseignement fondamental de type 7 dans la province du Luxembourg;

Considérant que l'implantation permet de scolariser les enfants dans une école proche de leurs domiciles en réduisant de la sorte considérablement la durée du transport scolaire;

Considérant l'avis favorable du conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé rendu en sa séance du 28 mai 2008;

Considérant que l'impact budgétaire est nul car les élèves fréquentent déjà l'enseignement spécialisé ou sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire à défaut d'établissement scolaire organisant cet enseignement spécialisé proche de leur domicile;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 1^{er} juillet 2008;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 juillet 2008;

Sur la proposition du Ministre, chargé de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 7 située rue Michamps 8B, à 6600 Bastogne.

Il s'agit d'une implantation du bâtiment principal de l'école d'enseignement fondamental spécialisé libre la « Petite Ecole », sise chaussée Churchill 79, à 4420 Montegnée.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Bruxelles, le 11 juillet 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre, chargé de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

